



Reengagement orange mobile

Par **AUORE000**, le **19/01/2009** à **21:27**

Bonjour,Voici mes problèmes que je rencontre avec orange actuellement !!Au mois de mars 2008 une téléconseillère de chez Orange me contacte pour me proposer une nouveau téléphone "J'étais abonné depuis deux ans chez eux et pouvais résilier à n'importe quel moment", l'offre me paraît intéressante mais je lui demande de me rappeler quelques mois plus tard, parce que je ne voulais pas me réengager suite à des problèmes professionnels "je venais de me faire licencier et ne voulais pas avoir d'engagement", quelques jours plus tard un téléphone me est livré à domicile, ne sachant ce que contenait le colis qui m'était adressé j'ai donc signé la réception du colis au postier. Je n'ai pas fait le lien de suite mais me voilà réengager chez orange pour deux ans. Forcément me retrouvant au chômage quelques temps mon forfait est résilié pour non paiement sur le coup je ne m'inquiète pas pour moi je n'étais pas reengagé et donc j'attends le rappel de cette facture, à ma surprise je me retrouve avec une facture de 1790 euros pour un réengagement de 2 ans, je n'ai jamais signé de documents par rapport à ça, je contacte donc les services d'orange qui me confirme que l'accusé de réception, du téléphone confirme le réengagement pour deux ans. J'ai laissé tomber toute prise de tête avec le service clientèle pour cette facture, j'avais d'autre priorité comme retrouver un emploi, je me retrouve aujourd'hui confronté à une société de recouvrement RECOFACT à qui j'ai fait un premier règlement de 250 euros (d'un point de vue harcèlement ils sont très forts) mais aujourd'hui j'ai reçu une mise en demeure ou visiblement ils auraient transmis mon dossier à un huissier qui va se charger de déposer une requête d'injonction de payer devant le tribunal... Bref je suis en panique, pourriez-vous me dire ce que je peux faire pour faire face à tout cela ?Merci pour votre aide!A bientôt

Par **lauren**, le **25/03/2009** à **22:12**

Bonjour, rnQu'avez-vous fait du colis avec le mobile à l'intérieur?rncar il faut savoir que pour une commande à distance vous aviez un délai de rétractation de 14 jours pour le retourner à votre service client.rnIl faut aussi savoir que lors d'une commande à distance, il y a des sms de confirmation qui vous sont envoyés (3 pour une commande de mobile) : 1 vous informant du réengagement, 1 vous informant de la date et l'heure de livraison et un dernier vous disant que le colis est désormais sous la responsabilité de chronopost et donc qu'il va bientôt vous être livré.